

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 OCTOBRE 2017 À 20h30**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Serge LECOMTE, Maire.

La convocation a été adressée le 9 octobre 2017.

Étaient présents : Serge LECOMTE, Maire – Florence BOULLIER– Francis POUZET, Bénédicte RICARD - Marc FOUQUIER adjoints - Florent MARTIN - Jean-Claude RICHARD - Fabienne BAUDON - Janine PERROT - Laurent BARILLET - Annabel LE COZ - Carole DEZYN - Camille ECHERSEAU - Christophe BRETON - Jean-Yves PROUST.

Étaient absents excusés : Marie-Pierre BOUGREAU (donne pouvoir à Janine PERROT) – Arnaud LELIEVRE (donne pouvoir à Carole DEZYN).

Étaient absents : Albertina GASPERONI.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2017

Le procès-verbal du Conseil municipal du 31 août 2017 est approuvé à l'unanimité.

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA CONSTRUCTION DES SANITAIRES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les sanitaires publics situés place de la mairie ont été détruits lors des travaux de l'aménagement des deux commerces. Il convient de les reconstruire. Des entreprises ont été contactées et plusieurs offres ont été émises.

Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes telles que :

N° Lot	Entreprise	Montant de l'offre TTC
Lot 1 - Gros œuvre	Beun	10527.98
Lot 2 - Couverture	JCB	5140.12
Lot 3 - Menuiserie	GSA5	6079.20
Lot 4 - Carrelage	Magalhaes	2534.71
Lot 5 -Électricité	Morin	1308.09
Lot 6 - Plomberie	Morin	4922.81
TOTAL		30512,91

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- entérine les propositions ci-dessus,
- autorise le Maire à signer les devis des entreprises.
- Les crédits sont inscrits au budget 2017- opération 324.

EXTENSION DE L'ECOLE R. QUENEAU, APPROBATION DE L'AVENANT DE L'ENTREPRISE ALTUN

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer l'avenant négatif pour libérer le dépôt de garantie et solder le compte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'avenant négatif de 707.36 € TTC.
- L'avenant sera transmis à la Trésorerie pour libérer le dépôt de garantie et solder le compte.

AMÉNAGEMENT DE DEUX COMMERCES : APPROBATION DES AVENANTS N°2 DES ENTREPRISES BEUN EDIFICE ET RÉMY & LEBERT,

Le Maire informe ses collègues que des travaux initialement prévus au marché ont été modifiés telles que :

Pour le lot n°1 (maçonnerie) du marché attribué à l'entreprise FRANCK BEUN, il est nécessaire de réaliser un gobtage sur le mur de la boulangerie situé contre la pharmacie.

La plus-value s'élève à **1102,00 € HT**.

Pour le lot n°9 (électricité) du marché attribué à l'entreprise RÉMY & LEBERT, des adaptations en électricité ont été demandées par l'architecte pour la boucherie.

La plus-value s'élève à **366,50 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- entérine les propositions ci-dessus, à savoir :
Lot n°1 une plus-value de 1102.00 HT
Lot n°9 une plus-value de 366.50 HT
- autorise le Maire à signer les avenants au marché des entreprises passés en procédure adaptée.
- Les crédits sont inscrits au budget 2017.

SANITAIRES DE L'ÉCOLE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Perrin-Houdon a été désigné Maître d'œuvre pour l'opération de la réhabilitation des sanitaires de l'école par le conseil municipal le 23 juin 2016. Sa proposition basée sur montant prévisionnel de travaux de 37 000 € HT se situe à un taux de 10%, soit 3700 € HT.

Étant donné l'évolution du montant des travaux à 41 000 € HT, il convient de réactualiser l'offre de Monsieur Perrin Houdon. Monsieur Perrin Houdon propose un taux de rémunération de 9% du montant des travaux pour une mission de base d'un montant de 41 000 € HT pour la réfection des sanitaires des maternelles, soit 3 690 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- entérine la proposition ci-dessus, à savoir : un taux de rémunération de 9% du montant des travaux pour une mission de base d'un montant de 41 000 € HT pour la réfection des sanitaires des maternelles, soit 3 690 € HT.
- autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre.
- indique que les crédits sont inscrits au budget 2017, opération 314 - Réhabilitation des sanitaires de l'école maternelle.

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DES COMMERCES – CHOIX DU COORDONNATEUR SPS

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'opération relative à l'aménagement extérieur des commerces, il est nécessaire de recourir à un coordonnateur SPS.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise MAHOUDEAU domiciliée à Tours (37100), 58 rue de Trianon pour un montant de de 650,00 € HT soit 780,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise MAHOUDEAU domiciliée à Tours (37100), 58 rue de Trianon pour un montant de 650,00 € HT soit 780,00€ TTC,
- autorise le Maire à signer le contrat et tous documents s'y afférant,
- indique que les crédits sont inscrits au budget 2017, opération 325 – aménagement extérieur des deux commerces.

VOIRIE 2017 – COMPLÉMENT DE TRAVAUX

Suite au choix de l'entreprise pour les travaux de voirie lors de la délibération du 15 juin 2017, Monsieur le Maire propose de réaliser des travaux complémentaires, notamment des bi couches et du renforcement de certaines voies communales et la modification d'un carrefour. Le montant maximum prévu pour ces travaux par l'entreprise attributaire du marché, BELLIN TP, est de 1864,27 € TTC, ce qui porte le montant du marché global à 83 634,82 TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- retenir la proposition de l'entreprise BELLIN TP d'un montant 1864,27 € TTC, portant le montant du marché global à 83 634,82 TTC.
- autorise le Maire à signer tout document afférant à cette proposition, les crédits nécessaires au paiement étant inscrits en section d'investissement du budget opération 322.

SYNDICAT MIXTE DE LA MANSE - RÉVISION DES STATUTS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'actuellement, le Syndicat mixte de la Manse se compose de onze communes et de deux communautés de communes adhérentes. Les onze communes adhèrent de façon individuelle. A partir du 1^{er} janvier 2018, elles ne pourront plus le faire car c'est la communauté de commune à laquelle elles appartiennent qui va adhérer. Le syndicat se composera donc au 1^{er} janvier 2018 des communautés de communes de Chinon Vienne et Loire, de Loches Sud Touraine, du Pays Loudannais, de Val de l'Indre et de Touraine Val de Vienne.

L'extension du syndicat à d'autres communes implique la modification des statuts de ce dernier. Le syndicat mixte de la Manse devient le Syndicat de la Manse étendu. Les compétences obligatoires du syndicat liées au cours d'eau et aux bassins versants associés, sont assorties de compétences optionnelles : défense contre les inondations et contre la mer.

La commune doit se retirer du syndicat à titre individuel pour que la communauté de commune Touraine Val de Vienne puisse y adhérer.

Monsieur le Maire propose que la commune accepte la modification des statuts, sauf le caractère optionnel de la compétence défense contre les inondations et contre la mer. Il souhaite que cette compétence soit obligatoire et non optionnelle. Il propose également que la commune se retire du syndicat à titre individuel pour que la communauté de commune Touraine Val de Vienne puisse y adhérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- D'accepter les modifications statutaires du Syndicat mixte de la Manse qui devient le Syndicat de la Manse étendu, sauf le caractère optionnel de la compétence défense contre les inondations et contre la mer,
- Accepte le retrait de la commune de Saint-Épain du Syndicat
- Accepte que la communauté de communes Touraine val de Vienne adhère au Syndicat.

RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le Maire informe ses collègues que le SIAEP de la Région de ST EPAIN a adressé un exemplaire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2016 adopté en Comité Syndical le 16 octobre 2017 et que les Conseils Municipaux des communes adhérentes doivent émettre leur avis sur ce document.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Émet un avis favorable sur les éléments figurants dans le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2016.

PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES SINISTRÉS DE L'OURAGAN IRMA

Le Maire fait part à ses collègues que suite à la tragédie de l'ouragan « IRMA », il semble difficile de rester indifférent au malheur que subit la population et qu'une aide financière de 200 €, aussi modeste soit-elle de la part de la Commune, montrerait son élan de solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de voter une participation financière de 200 € en aide aux sinistrés de l'ouragan « IRMA »
- mandate le Maire pour signer le mandat correspondant à établir à l'article 6573 du budget 2017.

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES POUR DES COURS DE DANSE PRIVÉS

Le Maire fait part à ses collègues de la demande de Monsieur Jacquot, professeur de danse et habitant de Saint-Épain. Il souhaiterait louer la salle des fêtes pour donner des cours de danse privés.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande de Monsieur Jacquot. Il propose que la salle soit louée à la demande, sur réservation lorsque la salle est disponible et moyennant un montant de 10,00 € par heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition du Maire de louer la salle des fêtes à Monsieur Jacquot pour des cours de danse privés, à la demande sur réservation lorsque la salle est disponible et moyennant un montant de 10,00 € par heure.

BUDGET 2017 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe ses collègues que les prévisions budgétaires en section d'investissement s'avèrent insuffisantes concernant l'opération 314 – Réhabilitation des sanitaires de l'école maternelle et l'opération 325 – Aménagement extérieurs des commerces et qu'il y a lieu d'inscrire des crédits complémentaires pour effectuer le

paiement des factures. Il propose d'opérer les décisions modificatives telles que pour la section d'investissement :

Dépense :

Compte 2313 – opération 314 : + 5000 (réhabilitation sanitaires de l'école)

Compte 2313 – opération 317 : - 5000(ateliers municipaux)

Compte 2313 - Opération 325 : + 15000 (Aménagement extérieurs des commerces)

Compte 2313 - Opération 317 : - 15000 (Ateliers municipaux)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de voter les décisions modificatives suivantes pour la section investissement :

Dépense :

Compte 2313 – opération 314 : + 5000 (Réhabilitation sanitaires de l'école)

Compte 2313 – opération 317 : - 5000(Ateliers municipaux)

Compte 2313 - Opération 325 : + 15000 (Aménagement extérieurs des commerces)

Compte 2313 - Opération 317 : - 15000 (Ateliers municipaux)

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU COMICE DU MONDE RURAL

Le Maire informe ses collègues que chaque année, le Comice du monde rural sollicite une participation financière des communes. Cet organisme a pour mission de faire connaître les activités agricoles et les productions locales pour promouvoir le monde rural.

L'adhésion pour 2017 représente 0.10 € par habitant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à octroyer une participation financière au Comice du monde rural pour 2017 à hauteur de 0.10 € par habitant.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE TOURAINNE VAL DE VIENNE : MODIFICATION DES STATUTS

La communauté de commune Touraine Val de Vienne exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 les compétences qui étaient exercées avant la fusion à titre obligatoire par les anciens EPCI.

Elle dispose pour harmoniser ses compétences optionnelles, d'un délai d'un an, et pour harmoniser ses compétences supplémentaires d'un délai de deux ans.

Les compétences optionnelles soumises à la définition de l'intérêt communautaire bénéficient d'un an supplémentaire pour affiner cette définition.

Vu le code général des collectivités territoriales dont les articles L.5211-5-1 et L.5214-17,

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 articles 56 à 59,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant création de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la révision des statuts de la communauté de commune Touraine Val de Vienne proposée dans le cadre de l'harmonisation des compétences.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE TOURAINE VAL DE VIENNE

Florence BOULLIER explique à l'assemblée que la commune a décidé de faire appel au service enfance jeunesse de la communauté de commune Touraine Val de Vienne afin de trouver du personnel pour surveiller les enfants le temps de la pause méridienne.

Ce personnel, formé, intervient les lundi, mardi, jeudi et vendredi à raison de deux personnes par jour, pour surveiller la cour de la cantine entre 11h45 et 14h00.

Ce personnel étant détaché de la communauté de commune Touraine Val de Vienne, il convient de signer une convention de mise à disposition de personnel.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition du personnel du service enfance jeunesse de la communauté de commune Touraine Val de Vienne pour la surveillance de la cours de cantine entre 11h45 et 14h00.

QUESTIONS DIVERSES

■ Monsieur le Maire informe l'assemblée que la fédération Française d'équitation a décerné à Mademoiselle Inès Terrasson une médaille d'argent. Monsieur le Maire propose de lui envoyer un courrier de félicitation.

■ Monsieur le Maire informe l'assemblée que la demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement extérieur des commerces a été accordée pour un montant de 30 885.00€.

■ Monsieur Florent Martin demande si le broyage des routes est terminé. Monsieur le Maire précise qu'il reste encore une session fin octobre début novembre à faire.

Il indique également que route de Neuil, deux lampadaires n'éclairent plus.

■ Monsieur Jean-Claude Richard fait part d'une plainte de la part des utilisateurs de l'avant-scène qui trouvent qu'elle se détériore. Monsieur le Maire indique que l'avant-scène sera examinée.

■ Monsieur le maire informe l'assemblée du courrier de la Famille Deslis remerciant la commune suite au décès de Monsieur Claude Deslis.

■ Madame Florence Boullier indique que Madame Motha, peintre vient mardi 24 octobre prochain pour faire des propositions concernant les murs de la salle des fêtes. Elle indique également qu'un rendez-vous va être pris avec Monsieur Bocquet pour le projet d'aménagement de l'entrée de bourg (signalétique).

■ Monsieur Marc Fouquier pose la question de l'éventuelle acquisition d'une trentaine de film de Philippe Huet à 13 € l'unité. L'assemblée approuve à l'unanimité.

■ Madame Bénédicte Ricard propose que la réunion de la communication se tiennent le jeudi 26 octobre à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la clôture de séance à 22h05.

Le Maire, Serge LECOMTE	Florence BOULLIER, Adjointe	Marc FOUQUIER, Adjoint	Bénédicte RICARD, Adjointe
	Absente		
Francis POUZET, Adjoint	Albertina GASPERONI	Christophe BRETON	Fabienne BAUDON
Jean-Claude RICHARD	Camille ECHERSEAU	Laurent BARILLET	Annabel LE COZ
	Excusée <i>(donne pouvoir à Jeanine PERROT)</i>		
Jean-Yves PROUST	Marie-Pierre BOUGREAU	Florent MARTIN	Janine PERROT
	Excusé <i>(donne pouvoir à Carole DEZYN)</i>		
Carole DEZYN	Arnaud LELIÈVRE		

**Le Maire,
Serge LECOMTE**